



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 028-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.48

Déposée le : 04.03.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 07.03.2024

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Différer la nouvelle répartition des périmètres des organisations d'aide et de soins à domicile

Le Conseil-exécutif est chargé de

1. différer l'appel d'offres 2025 pour les services de maintien à domicile ;
2. fonder la redéfinition prévue des périmètres, appelée à servir de base au nouvel approvisionnement en services de maintien à domicile, sur la stratégie partielle « Soins intégrés », qui doit encore être approuvée ;
3. prévoir pour les organisations de maintien à domicile une collaboration qui réponde à une logique géographique, mais sans obligation de fusionner.

Développement :

Le Conseil-exécutif a fait élaborer une étude (OBSAN) sur une éventuelle redéfinition des périmètres des organisations de maintien à domicile, dans le but d'appliquer les nouveaux périmètres dans le cadre du nouvel appel d'offres, qui aura lieu en 2025 pour la période commençant le 1^{er} janvier 2026. Les organisations font face à des changements majeurs, que ce soit du point de vue juridique ou de l'organisation. Une redéfinition des périmètres pourrait entraîner la fusion de certaines organisations.

Le canton de Berne met en œuvre sa stratégie de la santé en appliquant les stratégies partielles qu'il a définies. La stratégie partielle Soins intégrés étant encore en cours d'élaboration, il ne serait pas judicieux de procéder à la redéfinition des périmètres avant de disposer de cette stratégie partielle.

Comme c'est toujours le cas lors de fusions, les petites organisations seraient dans une position désavantageuse face aux grandes. Du point de vue de l'organisation, des structures responsables de périmètres étendus présentent de nombreux inconvénients. Malheureusement, l'expérience recueillie lors de la fusion d'hôpitaux ne présage rien de bon. La situation des organisations de maintien à domicile dans les régions périphériques et les exigences auxquelles elles sont confrontées ne sont pas comparables avec celles des organisations en milieu urbain.

L'autonomie des organisations de maintien à domicile est un facteur important pour le recrutement de personnel qualifié. L'identification du personnel à l'organisation est un facteur de succès, et ce constat s'applique tout particulièrement au secteur des soins.

Motivation de l'urgence : différer l'appel d'offres laisserait suffisamment de temps aux organisations de maintien à domicile pour entamer les négociations une fois que les périmètres seront connus.

Destinataires

– Grand Conseil